

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20170406\_12 du 6 avril 2017**

Service politique de la Ville

---

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

### **Objet : Convention GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) 2017-2020**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016-1333 de la Métropole en date du 27 juin 2016 approuvant la Convention GSUP 2016-2020 ;

Conformément à l'enjeu 4 « la transformation de la Saulaie en quartier durable aux fonctions diversifiées (résidentielles, économiques, sociales et environnementales) » de l'Agenda 21 de la commune et plus précisément les actions cadre 1.6 « Développer les pratiques sociales et solidaires », 4.1 « Concevoir un projet d'aménagement durable », 4.2 « Reconnecter la Saulaie aux autres quartiers », 4.3 « Développer la gestion participative et la concertation autour du projet », 4.4 « Favoriser la mixité de l'habitat et des activités », et 4.9 « Communiquer sur l'ensemble du projet » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 28/03/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité a été initiée en 1996 à Oullins. Elle a fait l'objet de trois conventions successives 2000-2003, 2004-2006 et 2007-2009. Un volet « habitat – cadre de vie » a également été intégré au sein du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) expérimental 2011-2014 et du dernier Contrat de Ville (2015-2020).

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions ont été menées en termes d'aménagement (city stade de la Saulaie, jardins partagés au Golf et à la Saulaie, square Dubois Crancé...), de gestion (entretien mutualisé du Golf et de la Saulaie, enlèvement des véhicules abandonnés sur les espaces publics des quartiers prioritaires...), et de participation des habitants (fresques participatives, visites en marchant, opérations plantations, chantiers éducatifs ou d'auto-réhabilitation accompagnée..). La qualité de vie des habitants, la propreté des quartiers, l'implication des habitants dans leur environnement, en particulier à la Saulaie ont pu ainsi être améliorés.

La nouvelle convention - cadre (2017 – 2020) travaillée de manière partenariale et participative notamment en étroite collaboration avec le Conseil Citoyen se focalise prioritairement sur le QPV (Quartier Politique de la Ville) de la Saulaie et acte la nécessité de tendre vers une gestion exemplaire de la Saulaie en préfiguration du projet urbain à partir des enjeux en matière de :

1/

- Aménagement des espaces
- Faciliter les circulations piétonnes à la Saulaie
- Continuer l'aménagement des dents creuses sur le linéaire Séward / Péri (La Mulatière)
- Associer les habitants dans la transformation de leur cadre de vie

2/

- Gestion des espaces
- Rendre plus efficient le travail des acteurs de proximité et revaloriser leur image
- Améliorer la collecte de tous les déchets
- Sanctionner dès que possible les dégradations

3/

- Participation des habitants
- Rendre les habitants acteurs du changement de leur cadre de vie
- Favoriser les changements de comportements

Il s'agira également de conforter l'entretien dans les Quartiers de Veille Active inscrits dans la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville à savoir au Golf et à Ampère. Cela nécessitera notamment un accompagnement des habitants dans les transformations urbaines de leurs quartiers et une sensibilisation sur les comportements écoresponsables.

Les actions définies dans la présente convention seront réalisées avec le concours des signataires suivants : la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, la ville d'Oullins, Lyon Métropole Habitat, IRA 3F, ICF Sud Est et Alliade Habitat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Jean-Philippe MOLINS

**APPROUVE** la passation de la convention cadre relative à la Gestion sociale et urbaine de proximité pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention cadre.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le six avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*